

Société

Comment les couples emménagent ensemble pour la première fois

Le choix de l'ameublement est parfois source de tension chez les couples qui vivent leur première cohabitation ensemble, révèle une étude sociologique romande

Fabrice Breithaupt

Habiter pour la première fois avec son/sa partenaire dans un logement commun est une expérience importante dans la vie. C'est même un «rite de passage», explique Patrick Ischer. Le sociologue neuchâtelois a publié en octobre aux Editions Alphil une thèse sur les enjeux de l'ameublement chez les couples dont les partenaires se mettent en ménage ensemble pour la première fois. Ce travail de recherche est une première en Suisse romande. Sa présentation à la presse en a été faite la semaine dernière.

Pour son étude, le scientifique a interrogé 30 personnes, soit 15 couples (dont 2 constitués d'homosexuels). Tous sont locataires et domiciliés dans des zones urbaines de Suisse romande. Agés entre 21 et 39 ans, ils sont au bénéfice d'une formation supérieure, n'ont pas d'enfant et ne sont pas mariés (en tout cas, au moment des entretiens). Concrètement, le chercheur a essayé de savoir, entre autres questions, qui, dans ces couples, a choisi les meubles et la décoration lors de l'emménagement, comment se sont passées les négociations, qui a finalement réussi à imposer ses goûts, et comment d'ailleurs se développent les goûts des individus en matière d'ameublement. Les résultats sont intéressants. Son nombre d'entre nous peuvent parfois s'y reconnaître. Interview.

Avant de meubler leur logement commun, les partenaires d'un couple doivent d'abord emménager ensemble. Et là, surprise: selon votre recherche, la décision de vivre ensemble sous un même toit est davantage dictée par des considérations pragmatiques que sentimentales!

En effet, seule une minorité des personnes rencontrées dans le cadre de cette recherche évoque explicitement et spontanément le désir de partager avec l'autre un espace de vie ou de se réveiller tous les matins aux côtés de l'être aimé. L'écrasante

majorité explique ce s'être mis en ménage commun soit pour économiser sur le loyer (pourquoi payer chacun un loyer, alors que vivre ensemble permet de faire de substantielles économies?), soit pour éviter les désagréments qu'entraîne le fait de dormir plusieurs nuits par semaine chez le/la partenaire (certains ne supportant plus d'avoir leurs affaires dispersées dans deux logements), soit parce que l'un des deux vit dans un logement dont le bail arrive à échéance, ou dans une colocation qui arrive à terme ou ne donne plus satisfaction.



Patrick Ischer Sociologue à Neuchâtel

L'emménagement en commun est vécu comme une épreuve. Pourquoi?

La moitié des personnes interrogées avoue avoir envisagé ce rite de passage avec une inquiétude plus ou moins intense. A l'origine de cette appréhension, se trouvent la perte de liberté individuelle et celle de son territoire: il va falloir désormais vivre avec l'autre et partager avec lui/elle un même espace de vie. Ce qui n'est pas toujours évident. Cela dit, selon mon enquête, les emménagements des individus que j'ai sondés se sont, globalement, bien passés. Je précise ici que, dans deux tiers des cas que j'ai examinés, les couples se sont installés dans un logement nouveau pour les deux partenaires, tandis que dans le dernier tiers, l'un des concubins a quitté son logement pour emménager dans celui de l'autre.

La question de l'ameublement apparaît être une lutte symbolique de domination de l'un sur l'autre. C'est-à-dire?

Il s'agit de meubler un espace commun avec des meubles ou des bibelots qui sont personnels. Généralement, le logement du couple est meublé et décoré avec des éléments que chacun des deux partenaires apporte avec lui/elle de son ancien logement, l'achat ensemble de meubles neufs se faisant plus tard.

La lutte concerne surtout le salon, qui est une pièce au symbolisme particulier dans le logement (*lire aussi l'encadré ci-contre*). Chacun essaie de faire valoir son mobilier, quitte à évincer celui de l'autre, en utilisant trois stratégies différentes.



Le salon est la pièce du logement autour de laquelle se cristallisent les luttes en matière d'ameublement qui peuvent surgir entre des concubins emménageant ensemble pour la première fois. CORBIS

Certains veulent éviter la discussion, voire l'affrontement. Là, deux premières stratégies apparaissent. Il y a ceux qui font de l'abnégation et s'auto-censurent, en décidant de leur propre chef de ne pas exposer leur mobilier, du moins pas dans un espace trop valorisé ou trop visible. Et il y a ceux qui, refusant la résignation, imposent leurs biens malgré l'avis contraire exprimé par l'autre partenaire, en profitant de son absence pour ce faire, parfois même en enlevant sans le dire des éléments qui appartiennent à ce dernier. D'autres, au contraire, discutent et négocient dans le but de convaincre le partenaire. Ils adoptent ici une stratégie basée sur l'argumentation. Différents types d'arguments sont avancés. Il y a ceux d'ordre

Le salon, cette vitrine du logement

C'est surtout sur le salon que le sociologue neuchâtelois Patrick Ischer a centré la discussion lors des entretiens qu'il a menés dans le cadre de son enquête (*lire ci-contre*). Et c'est cette pièce qui a servi de cadre physique aux entretiens.

Un choix qui n'est pas anodin. Le salon constitue en effet un terrain d'observation privilégié, explique le scientifique, car il est le lieu de la «mise en scène». C'est là que l'habitant va offrir aux visiteurs extérieurs une certaine image de lui-même. Le salon est ainsi le territoire en principe le plus

public de ce lieu intime qu'est l'appartement ou la maison, une sorte de point d'intersection symbolique entre l'extérieur et l'intérieur, entre l'autre et soi-même. Par extension, c'est à travers le salon que l'occupant du logement va signaler son appartenance ou ses références à un groupe socioculturel particulier, ajoute l'universitaire. Il n'est pas étonnant, dès lors, que les tensions en matière d'ameublement qui peuvent surgir entre des concubins emménageant pour la première fois ensemble se cristallisent autour du salon. **F.B.**

pratique, comme l'inadéquation du logement, le manque de place ou encore des caractéristiques intrinsèques à l'objet considéré (table trop grande ou trop basse, canapé trop dégradé, etc). Il y a aussi ceux d'ordre esthétique, forcément subjectifs, comme la mocheté ou le caractère vieillot d'un objet. Il y a enfin ceux d'ordre affectif, et ce n'est pas facile ni à dire ni à entendre. C'est pourquoi certains partenaires ne souhaitent pas dialoguer et usent de stratégies d'évitement, tandis que d'autres acceptent la négociation mais en prenant des gants pour ne pas froisser le concubin.

Au final, qui réussit à imposer ses goûts, et donc ses choix d'ameublement; monsieur ou madame? Le plus âgé des deux?

En fait, ce n'est pas une question de sexe ou d'âge, mais d'origine socio-éducative et de niveau socio-économique. Ainsi, les personnes issues d'un milieu supérieur, qui plus est si elles évoluent professionnellement dans un environnement artistique, peut prouver de davantage de ce que j'appelle une «sécurité esthétique» que celles provenant d'un milieu inférieur. En clair, cela signifie que les premières ont des goûts affirmés et décoorent leur logement avec un soin particulier. C'est moins le cas chez les secondes qui doutent un peu de leurs goûts. Du coup, les premières peuvent exercer une forte influence sur les secondes dans le choix de l'ameublement (*lire aussi le texte ci-contre à droite*).

Cette lutte que vous décrivez, vous l'avez parfois vécue en direct lors de votre enquête...

Tout à fait. Tous les couples que j'ai rencontrés se sont montrés très accueillants. Généralement fiers de leur logement, ils m'ont permis d'y accéder sans restriction.

Les goûts et les couleurs

Vous notez que les classes supérieures sont vues comme ayant naturellement un bon goût en matière d'ameublement et de décoration, à la différence des classes inférieures...

Les classes inférieures attribuent et reconnaissent aux classes supérieures une certaine autorité, une certaine légitimité en matière d'esthétisme, en l'occurrence d'esthétisme mobilier et immobilier. Ainsi, l'habitat des classes supérieures est généralement évalué positivement, alors que celui des classes inférieures fait l'objet de critiques virulentes.

Il y aurait même, écrivez-vous, un «goût immigré». Quel est-il?

Ce qualificatif est revenu plusieurs fois dans la bouche des membres des couples que j'ai rencontrés. Il incarne le logement populaire considéré comme typique et il est associé aux ménages originaires d'Italie, d'Espagne ou du Portugal. Il correspond à un style déprécié en raison, estiment les personnes interrogées, d'un ameublement prétendument lourd et kitsch et d'une décoration surchargée et vieillotte. C'est d'ailleurs un style dont les enfants issus de migrants, surtout s'ils sont en phase d'ascension socio-économique, essaient de se distancer dans le choix d'ameublement de leur logement, comme pour mieux à la fois se distancer de leur milieu d'origine et favoriser leur intégration dans leur nouveau milieu.

Mais, au fait, comment se construisent les goûts des individus sur le plan de l'ameublement et de la décoration?

Les influences sont diverses. Ce sont d'abord les parents: il apparaît que le milieu d'origine des personnes sondées, notamment la profession des parents, s'avère être une condition déterminante dans la définition des prédispositions esthétiques mobilières et immobilières. Ce «goût de départ», pour ainsi dire, va ensuite subir des modifications au fil de la vie, en fonction des rencontres faites (amis, partenaires, colocataires, médias, presse ou publicités dans l'espace publique) et des voyages entrepris. **F.B.**

La chronique du notaire

Les frontaliers peuvent acquérir en Suisse

Frédéric Delatena
Chambre des notaires de Genève



les frontaliers n'ont plus l'obligation de rentrer quotidiennement à leur domicile, mais seulement une fois par semaine.

La LFAIE a donc été révisée en conséquence, afin de permettre à ces personnes d'acquérir un logement au lieu de leur travail. Les conditions pour acquérir une résidence secondaire par un frontalier sont donc les suivantes. Le ressortissant de la CE ou de l'AELE doit, au moment de son acquisition, être au bénéfice d'une autorisation de travail pour frontalier valable (permis G). La résidence secondaire doit se trouver à une distance raisonnable de son lieu de travail (à analyser selon le cas particulier). Elle doit consister en un seul logement. Le ressortissant de la CE ou de l'AELE doit l'occuper lui-même et ne peut en aucun cas la louer, même partiellement. Le contrat d'achat-vente doit être conclu en nom, l'acquisition par le biais d'actions d'une société immobilière étant prohibée. Enfin, en cas d'acquisition d'une villa avec terrain, celui-ci ne doit pas excéder 1000 mètres carrés.

Partant, les frontaliers travaillant à Genève peuvent désormais vivre à Londres ou Barcelone et acquérir sans autorisation une résidence secondaire dans la région de leur lieu de travail.

A noter qu'en cas de changement de lieu de travail, la loi ne prévoit aucune obligation pour le frontalier de revendre sa résidence secondaire.

En Suisse, l'acquisition d'un bien immobilier par les étrangers est régie par la Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE, connue aussi sous les noms de Lex Friedrich ou Lex Koller).

Selon celle-ci, l'acquisition d'un immeuble par une personne à l'étranger (en particulier, une personne physique n'ayant pas le droit de s'établir en Suisse) est subordonnée à l'obtention d'une autorisation par l'autorité cantonale compétente; en l'occurrence, à Genève, le Département de la sécurité et de l'économie (DES).

Dans de nombreux cas, cette autorisation n'est toutefois pas nécessaire. Ainsi, l'acquisition d'une résidence secondaire par un ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne (CE) ou de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui travaille en tant que frontalier à Genève n'est pas soumise à autorisation. En effet, depuis l'entrée en vigueur des accords sur la libre circulation des personnes, les zones frontalières pour la circulation des travailleurs ont été supprimées. Dès lors, est considéré comme frontalier notamment tout ressortissant de la CE ou de l'AELE qui travaille dans un Etat différent de celui dans lequel il réside principalement. De plus,

www.notaires-geneve.ch

C'est votre droit

Quels moyens pour faire partir un sous-locataire?

Vous avez une question en lien avec votre logement? Posez-la à votredroitimmo@tdg.ch.

Laure Meyer
Juriste, Chambre genevoise immobilière



Question d'Eric M., de Genève: «J'ai résilié le contrat de bail de mon locataire pour son échéance, et il n'a pas contesté cette résiliation. L'échéance du contrat de bail est arrivée et je m'aperçois que ce n'est plus mon locataire qui habite l'appartement, mais des sous-locataires dont j'ignorais totalement l'existence. Que puis-je faire?»

Si votre locataire sous-loue son appartement, il doit vous en demander l'autorisation. Toutefois, que vous soyez informé ou non de cette sous-location, la relation de bail vous lie toujours exclusivement

avec le locataire principal, lequel aura une relation de bail avec son sous-locataire. Dès lors, que ce soit pour le paiement du loyer, pour les défauts du bien ou tout autre problème, c'est le locataire principal qui sera responsable vis-à-vis de vous.

A la fin du contrat de bail, le locataire a l'obligation de restituer le bien en parfait état et libre de tout occupant. Dès lors, le locataire principal a l'obligation, dès que son propre contrat de bail est résilié, de résilier celui de son sous-locataire. De même, il devra faire en sorte que le sous-locataire restitue le bien loué dès la fin du contrat de bail.

Si ce n'est pas le cas, le locataire principal sera responsable de tout dommage encouru par le bailleur à cause de la présence du sous-locataire. En outre, si l'appartement n'est pas restitué à la date prévue, le locataire sera responsable du paiement d'indemnités pour occupation illicite (du même montant que le loyer), de même que des charges jusqu'à ce que l'appartement soit restitué à son propriétaire.

Si l'appartement n'est plus occupé par le locataire principal mais l'est seulement par le sous-locataire, que celui-ci refuse de restituer l'appartement, mais que le locataire principal n'intervient pas pour le faire évacuer, vous n'aurez d'autre solution que d'agir à l'encontre du sous-locataire en restitution, ce par-devant le Tribunal de première instance (et non le Tribunal des baux et loyers, car aucun contrat de bail ne vous lie au sous-locataire).

Toutefois, quand le sous-locataire sera parti, vous pourrez librement réclamer au locataire principal tous les dommages découlant de la procédure en évacuation du sous-locataire, soit notamment les honoraires d'avocat, les frais de justice, les frais d'huissier, de démenagement, etc.

En conséquence, dans un tel cas, votre locataire sera responsable non seulement des indemnités pour occupation illicite du logement, mais aussi de tous les dégâts constatés dans l'appartement et de tous les frais découlant de l'évacuation du sous-locataire.

www.cgionline.ch

PUBLICITE

Abonnez-vous!

Découvrez L'actualité augmentée!

La Tribune de Genève sur tous les supports, où vous voulez, quand vous voulez et avec des contenus enrichis.



Pour vous abonner ou en savoir plus: tdg.ch/abo
Nous contacter: 0842 850 150 (lu-ve 8:00-12:00/13:30-17:00)
L'offre à Fr. 1.- ne peut pas être souscrite par téléphone



PUBLICITE

Païement
Epargne
Prévoyance
Placement
Crédit

Votre architecte financier

- Acheter ■ un appartement une villa ■ un terrain
- une résidence secondaire ■ en Suisse ■ en France voisine
- Construire ■ un logement ■ une habitation Minergie
- Rénover ■ un bien immobilier

Grâce à notre connaissance unique du marché, nous vous proposons des solutions calquées sur vos besoins.

Planifiez et construisez avec les spécialistes de la Banque Cantonale de Genève au 058 211 21 00 ou sur www.bcge.ch.

plus simple, donc moins cher